



Règlement des Championnats Seniors

ARTICLE PREMIER

Les clubs disputant le championnat de la Côte d'Azur sont répartis suivant leur valeur sportive, dans les cinq niveaux suivants :

Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5)

ARTICLE 2

1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur.

2. **Les clubs nouveaux et ceux reprenant leur activité sont classés dans la dernière division active.**

3. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement, avant le **17 juillet**.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au **17 juillet** inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule.

Le club classé dernier d'une poule n'est jamais repêché ;

- Après le **17 juillet**, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

ARTICLE 3

Chaque division comprend :

- Départemental 1 (D1), 12 clubs réunis en une poule unique ;
- Départemental 2 (D2), 12 clubs réunis en une poule unique ;
- Départemental 3 (D3), 24 clubs répartis en deux poules ;
- Départemental 4 (D4), 24 clubs répartis en deux poules (**nombre de poules à effectifs variables selon le nombre d'équipes engagées**) ;
- Départemental 5 (D5), **nombre de poules et effectifs variables** selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4

La descente de l'équipe première entraîne automatiquement celle de l'équipe deuxième, si celle-ci doit évoluer dans la même division, sauf en Départemental 5 (D5), **ou Départemental 4 (D4) si celle-ci est la dernière division active.**

ARTICLE 5

Il est dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution des poules en Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5).

ARTICLE 6

Les différents calendriers sont établis durant la trêve estivale. Les engagements doivent être validés ou créés sur Foot-clubs avant la date limite fixée par le DCA.

ARTICLE 7

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Dans les divisions comprenant deux poules ou plus, le titre de champion de la Côte d'Azur sera attribué conformément aux dispositions de l'article 33 des Règlements Sportifs du DCA.

ARTICLE 8

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté.

Si les équipes en présence ont les mêmes couleurs de maillots ou des couleurs pouvant prêter à confusion, il sera fait application de l'article 34 des Règlements Sportifs du DCA.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants étant obligatoirement



Règlement des Championnats Seniors

numérotés de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des noms et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 9

Pour toutes les rencontres et dans le cas où le Comité de Direction le juge nécessaire, il peut être désigné un délégué et deux arbitres assistants aux frais du club recevant.

Toutefois, dans le cas où un club demande deux arbitres assistants et un délégué, les frais afférents sont à sa charge.

ARTICLE 10

Deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même division, à l'exception de la dernière division départementale active.

ARTICLE 11

Réservé

ARTICLE 12

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile le dimanche à 15h00, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

DEPARTEMENTAL 1 (D1)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 5.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve comprend douze clubs au maximum, réunis en une poule unique. Elle est ouverte aux clubs, qui l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de **Régional 3** et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession.

2 – **Le premier de Départemental 1 accède au Championnat Régional R3.**

3 – **En fin de saison, la descente des deux derniers clubs classés est automatique afin de maintenir à douze l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 1.**

Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 2 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Régional 3 descendant en fin de saison.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison **2024-2025**.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D1						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE R3	ACCESSION EN R3	DESCENTE EN D2	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D2	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	0	1	2	9	3	12
2 ^e CAS	1	1	3	8	3	12
3 ^e CAS	2	1	4	7	3	12
4 ^e CAS	3	1	5	6	3	12
5 ^e CAS	4	1	6	5	3	12



Règlement des Championnats Seniors

DEPARTEMENTAL 2 (D2)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprenant douze clubs au maximum, réunis en une poule unique, est ouverte aux clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de Départemental 1 et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 3 remplissant les conditions d'accession.

– En fin de saison, la descente **des deux derniers clubs classés est automatique afin de maintenir à douze l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 2. Le club classé dernier n'est jamais repêché. Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 3 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Départemental 1 descendant en fin de saison.**

2 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures des rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction du District à la condition que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison **2024-2025**.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D2						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE D1	ACCESSION EN D1	DESCENTE EN D3	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D3	EFFECTI F TOTAL
1 ^{er} CAS	2	3	2	7	3	12
2 ^e CAS	3	3	3	6	3	12
3 ^e CAS	4	3	4	5	3	12
4 ^e CAS	5	3	5	4	3	12
5 ^e CAS	6	3	6	3	3	12

DEPARTEMENTAL 3 (D3)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 2, les clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 4 remplissant les conditions d'accession.

2 – En fin de saison, les trois clubs les mieux classés accèdent en Départemental 2, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 3. **Les clubs classés derniers de poules ne sont jamais repêchés.**

Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 4 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Départemental 2 descendant en fin de saison.

3 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent, selon la disponibilité de leur terrain, fixer les heures des rencontres le dimanche après-midi.



Règlement des Championnats Seniors

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison **2024-2025**.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D3						
DEPART 24 CLUBS	DESCENTE DE D2	ACCESSION EN D2	DESCENTE EN D4	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D4	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	2	3	3	18	4	24
2 ^e CAS	3	3	4	17	4	24
3 ^e CAS	4	3	5	16	4	24
4 ^e CAS	5	3	6	15	4	24
5 ^e CAS	6	3	7	14	4	24

DEPARTEMENTAL 4 (D4)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

– Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 3, les clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 5 remplissant les conditions d'accession.

1 – *Dans le cas où cette épreuve est la dernière division du District, elle se dispute en une ou plusieurs poules de huit à douze équipes, selon le nombre d'équipes engagées. Elle est ouverte à toutes les équipes des clubs non qualifiés dans les divisions supérieures, aux équipes des clubs rétrogradés de Départemental 3, aux équipes des clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des clubs qualifiés dans les divisions supérieures.*

En fin de saison, les quatre clubs les mieux classés accèdent en Départemental 3, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, *s'il y a un Départemental 5* pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 4.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison **2024-2025**.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D4						
DEPART 24 CLUBS	DESCENTE DE D3	ACCESSION EN D3	DESCENTE EN D5	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D5	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	3	4	3	17	4	24
2 ^e CAS	4	4	4	16	4	24
3 ^e CAS	5	4	5	15	4	24
4 ^e CAS	6	4	6	14	4	24
5 ^e CAS	7	4	7	13	4	24
6 ^e CAS	8	4	8	12	4	24
7 ^e CAS	9	4	9	11	4	24
8 ^e CAS	10	4	10	10	4	24
9 ^e CAS	11	4	11	9	4	24
10 ^e CAS	12	4	12	8	4	24
11 ^e CAS	13	4	13	7	4	24



Règlement des Championnats Seniors

DEPARTEMENTAL 5 (D5)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, dernière division du District se dispute en une ou plusieurs poules de huit à douze équipes, selon le nombre d'équipes engagées.

2 — Elle est ouverte à toutes les équipes des clubs non qualifiés dans les divisions supérieures, aux équipes des clubs rétrogradés de Départemental 4, aux équipes des clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des clubs qualifiés dans les divisions supérieures.

3 — En fin de saison, les quatre équipes les mieux classées accèdent en Départemental 4, si elles remplissent les conditions d'accession prévues par les règlements.

NOTA BENE :

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**